

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

Commune de LOGRIAN-FLORIAN



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 03 Février 2025

Du Conseil Municipal : 11

En exercice : 09

L'an deux mille vingt-cinq et le trois février à dix huit heures et trente minutes , Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au Foyer Communal, sous la Présidence de Mr le Maire, Jean-Marie CASTELLVI

DATE DE LA CONVOCATION

29 Janvier 2024

Etaient présents : M. CASTELLVI Jean-Marie, M. IAQUINTA Antoine, Mme DUPONT Liliane, M. OSTERMANN Ole, Mme GODEMENT DELMOTE Murielle, M. HALLOSSERIE Laurent

Absents : : Mme BÉJUI HUGUES Hélène, M. RICO William, M. LEICK Hervé

Procurations : M RICO William à M. Ole OSTERMANN, Mme BEJJUI HUGUES Hélène à M. CASTELLVI Jean Marie , M. LEICK Hervé à M. IAQUINTA Antoine

Secrétaire de séance : M. Ole OSTERMANN

- 1- Approbation du PV du 16/12/2024.
- 2- Vote du rapport de la CLET (Commission Locale Chargée d'évaluer les transferts de charges).
- 3- Vote de l'attribution de compensation définitive
- 4- Questions diverses

1- Approbation du PV du 04/11/2024

Le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16/12/2024

2- Vote rapport de la CLECT

Le Maire informe l'assemblée :
Que les statuts du CLETC ont été modifiés

Vu les disposition de la loi du 12 Juillet 1999, relative au remplacement de la coopération intercommunale

O. O.





Vu les dispositions du code des Collectivités Territoriales
Vu l'article 1609 nonies C di Code Général des Impôts
Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes Piémont Cévenol
Vu les dernières délibérations des communes membres, relative à l'attribution de compensation
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2024, décidant de transférer la compétence de promotion du tourisme à la commune de Sauve
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 décidant de modifier les statuts qui ont été approuvés par les communes dans les règles de la majorité qualifiée
Vu l'arrêté préfectorale en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Piémont Cévenol
Considérant l'évaluation prospective de la CLECT en date du 27 mai 2024
Considérant le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compensation promotion touristique à la commune de Sauve
Considérant que ce rapport dot être approuvé à la majorité des conseillers municipaux

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Approuve le Rapport de la CLECT

3-Vote de l'attribution de Compensation définitive

Vu les disposition de la loi du 12 Juillet 1999, relative au remplacement de la coopération intercommunale
Vu les dispositions du code des Collectivités Territoriales
Vu l'article 1609 nonies C di Code Général des Impôts
Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes Piémont Cévenol
Vu les dernières délibérations des communes membres, relative à l'attribution de compensation
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 Juin 2024, décidant de transférer la compétence de promotion du tourisme à la commune de Sauve
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2024 décidant de modifier les statuts qui ont été approuvés par les communes dans les règles de la majorité qualifiée
Vu l'arrêté préfectorale en date du 27 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Piémont Cévenol
Considérant l'évaluation prospective de la CLECT en date du 27 mai 2024
Considérant le rapport de la CLECT en date du 11 décembre 2024 et ses conclusions sur l'évaluation financière de l'attribution de compensation liée à la restitution de la compensation promotion touristique à la commune de Sauve

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

Commune de LOGRIAN-FLORIAN



Considérant que le montant des attributions de compensation doit être approuvé par la majorité qualifiée des Conseillers municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population total du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI) ;
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit (cf tableau)

D. O.



COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION MONTANT ANNUEL 2021	PROPOSITION NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION
Aigremont	4 895,50	4 895,50
Bragassargues	-537,53	-537,53
Brouzet les Quissac	-1 393,20	-1 393,20
Canales & Argentières	11 906,17	11 906,17
Cardet	4 007,28	4 007,28
Carnas	1 258,75	1 258,75
Cassagnoles	25 407,00	25 407,00
Cognac	32 190,80	32 190,80
Conqueyrac	25 757,48	25 757,48
Corconne	304,10	304,10
Cros	40 347,70	40 347,70
Durfort & St Martin de Sossenac	80 361,85	80 361,85
Fressac	16 986,15	16 986,15
Gailhan	11 255,93	11 255,93
La Cadière & Cambo	26 242,83	26 242,83
Lédignan	112 639,19	112 639,19
Liouc	8 676,44	8 676,44
Logrian	3 038,18	3 038,18
Maruéjols-les-Gardon	3 493,04	3 493,04
Monoblet	100 273,20	100 273,20
Orthoux-Sérignac-Quilhan	-2 217,50	-2 217,50
Pompignan	79 481,60	79 481,60
Puechredon	-318,00	-318,00
Quissac	190 727,32	190 727,32
Sardan	-1 857,65	-1 857,65
Sauve	76 623,59	138 283,37
Savignargues	-750,98	-750,98
St Bénézet	-2 007,99	-2 007,99
St Félix de Pallières	31 649,20	31 649,20
St Hippolyte du Fort	750 206,28	750 206,28
St Jean de Crieulon	-989,10	-989,10
St Nazaire des Gardies	1 998,58	1 998,58
St Théodorit	861,00	861,00
Vic le Fesq	9 271,08	9 271,08
TOTAL	1 639 788,26	1 701 448,04

O.O.



4- Questions diverses

- Nettoyage du Foyer suite au départ à la retraite de l'employé municipal

Le Maire a présenté le devis de la société JMF Nettoyage pour l'entretien du foyer tous les 15 Jours et suite aux réceptions, ainsi que les vitres du foyer à la demande.

Les membres du Conseil ont **approuvé** le devis

- Entretien du village

Les membres du Conseil Municipal **décide à l'unanimité** que la gestion de l'entretien du village sera réalisée par l'entreprise PRIMO VERT

- Réunion publique du 29 Mars
- Inauguration de la rue RIGAL
- Assainissement collectif rue de la Brasserie

Un devis sera demandé à VEOLIA pour prolonger l'assainissement collectif.

M. OSTERMANN s'interroge sur la possibilité réouvrir la route pour des travaux d'assainissement avant un délai de 5 ans

Le Maire rappelle que la DSP est à renégocier en début Mars avec la société VEOLIA

- Prémption des parcelles A863, A1401, A1405

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00